

**Décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L. 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique (troisième partie : Décrets)**

11/07/2005

Voir dorénavant les [articles R. 6322-1 à D. 6322-48](#) du code de la santé publique.

**Voir pour application :**

- [Circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005](#) relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique